

Règlement d'Accès et d'Utilisation du City Stade

1. Dispositions générales

Le City Stade est un équipement sportif communal ouvert à tous, destiné à la pratique de loisirs sportifs en plein air. L'accès implique l'acceptation du présent règlement.

2. Horaires d'ouverture

- Accès autorisé tous les jours de **8h00 à 21h00**.
- Accès interdit en dehors de ces horaires afin de préserver la tranquillité du voisinage.

3. Priorité d'accès

- Priorité aux **écoles** en période scolaire.
- Priorité aux **associations locales** sur créneaux réservés.

4. Activités autorisées

- Football / mini-football
- Basket-ball
- Handball
- Volley-ball
- Toute activité dangereuse ou non prévue est interdite.

5. Responsabilité des utilisateurs

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- Les utilisateurs doivent disposer d'une **assurance responsabilité civile**.
- Comportement respectueux et sécurisé obligatoire.

6. Règles de sécurité

Interdictions strictes :

- Fumer dans l'enceinte du City Stade
- Consommation d'alcool ou introduction de bouteilles en verre
- Présence d'animaux
- Escalade des structures (filets, buts, clôtures)
- Utilisation de vélos, trottinettes, rollers, engins motorisés
- Chaussures à crampons

7. Matériel autorisé

- Seuls les **ballons souples** sont autorisés.
- Ballons rigides interdits pour limiter les nuisances et préserver les équipements.

8. Respect du voisinage

- Nuisances sonores interdites (cris excessifs, musique, enceintes).
- Comportement calme et respectueux exigé.

9. Dégradations et entretien

- Toute dégradation volontaire entraînera une facturation et des poursuites.
- Les accidents corporels doivent être signalés à la mairie dans un délai d'un jour ouvré.

10. Application du règlement

La commune se réserve le droit de modifier les horaires, les conditions d'accès ou le présent règlement pour garantir la sécurité et la bonne utilisation des équipements.